

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/01/2014

Réception par le Prefet : 27/01/2014

Publication : 31/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Communication
au Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 24 janvier 2014

COMMUNICATION SUR LA PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE VISANT À RATIFIER LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

Donne acte au Président :

- de la communication relative à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- du lancement d'un appel solennel à nos parlementaires, alsaciens tout particulièrement, afin
 - d'une part, qu'ils réclament que le Gouvernement et le Président de la République déposent un projet de loi constitutionnelle en vue d'une approbation sans recours au référendum et,
 - d'autre part, qu'ils sollicitent la révision de la Constitution, par l'insertion d'un article 53-3, permettant la ratification, sans réserve, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires signée à Strasbourg le 7 mai 1999.
- de l'appel lancé aux élus de nos collectivités de proximité pour qu'ils s'emparent de cette cause et s'engagent aux côtés de notre assemblée, dans des politiques volontaristes et innovantes en matière de promotion de notre langue régionale et d'appliquer ainsi les dispositions de la Charte à notre niveau.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté